

Règlement intérieur 2019/2020

de la garderie de Marcilly-le-Hayer

MODE DE FONCTIONNEMENT

Art. 1 : La garderie est ouverte tous les jours d'école de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30 aux enfants fréquentant l'école de Marcilly-le-Hayer et inscrits à la garderie. Toute absence ou changement dans les jours d'inscription devra être communiquée au personnel de garderie ou à la mairie afin que le personnel sache exactement quels sont les enfants qu'ils doivent récupérer en garderie (en particulier le soir).

Art. 2 : Tous les enfants doivent être conduits et repris par les parents ou par une personne inscrite sur la fiche d'inscription aux portes de la garderie. Ils doivent impérativement signaler leur présence et leur départ à un des responsables de l'encadrement. Les parents devront signer les horaires d'arrivée et de départ des enfants chaque jour (en cas de non signature, les horaires inscrits seront considérés comme valables et ne pourront être contestés).

Art. 3 : Pour des raisons d'hygiène évidentes la garderie ne peut pas accepter les enfants malades ou présentant des boutons ou plaies infectées.

Art. 4 : Les activités de la Garderie sont organisées sous forme d'accueil c'est-à-dire des temps libres encadrés de détente ou de repos. Ces activités se font sous la responsabilité du personnel d'encadrement présent.

MESURES PRISES EN CAS D'URGENCE

Art. 5 : Les fiches d'inscription sont à retirer tous les ans et doivent être obligatoirement rendues le 1er jour de présence de l'enfant à la garderie.

Le personnel sera en droit de refuser l'accueil d'un enfant à la garderie en cas de non production de ce document.

Art. 6 : En cas d'accident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant. Les petits soins nécessaires auront été donnés par le personnel responsable du groupe.

Art. 7 : En cas d'accident grave, il est fait appel aux pompiers (18).

Les parents, ou la personne désignée responsable de l'enfant sur la fiche d'inscription, seront immédiatement prévenus.

DISCIPLINE

Art 8 : Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant 7h et repris le soir après 18h30. Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires. Tout retard pour reprendre l'enfant au-delà des horaires d'ouverture, doit être justifié, et si possible, annoncé au préalable par un appel téléphonique à la garderie : 03.25.21.71.31

Art. 9 : L'enfant doit le respect au personnel de service et à ses camarades. Le personnel de service doit le respect à l'enfant et à sa famille.

Art. 10 : L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de bris de matériel ou de dégradation dûment constatés par le personnel d'encadrement, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Art. 11 : Les objets pointus ou coupants, pouvant blesser, ne peuvent être introduits à la garderie. De même, un enfant ne pourra être en possession au sein de la garderie de tout objet étant susceptible d'allumer un feu.

Art. 12 : Les jeux et accessoires personnels des enfants sont tolérés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement de la garderie.

Dans le cas contraire, ils sont rangés par le personnel et remis aux parents en fin de journée.

En cas de perte de ces objets, le personnel et la Municipalité ne peuvent être tenus pour responsables.

Art. 13 : Tout enfant qui trouble la vie de la garderie, par un comportement violent ou provoquant, à l'égard des adultes ou des enfants, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par courrier.

En cas de récidive, un second avertissement sera adressé par l'élu responsable des affaires scolaires et périscolaires. En cas de troisième avertissement, l'élu responsable des affaires scolaires et périscolaire définira une période temporaire d'exclusion.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, si sa présence devenait un risque pour lui-même et pour le groupe, il pourra être exclu définitivement.

INSCRIPTION

Art. 14 : Lors de la première inscription, les deux documents constituant le dossier personnel de l'enfant sont remis aux familles :

- > la fiche d'inscription, sur laquelle sont indiquées, entre autres, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- > le présent règlement intérieur de la garderie.

Les parents penseront à signaler au personnel toute modification, changement de numéro de téléphone portable, de téléphone du travail...

Les parents devront également fournir une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile de l'enfant.

Art. 15 : La réinscription est obligatoire chaque année scolaire.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Art. 16 : Les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Matin	Soir
Forfait de 1 euro par matinée quelle que soit l'heure d'arrivée.	Forfait de 0,80 euro par demi-heure de présence. Toute demi-heure entamée sera facturée.

Art. 17 : La facturation sera faite à chaque trimestre. Si une famille n'a pas payé la facture précédente, son ou ses enfants ne seront plus acceptés à la garderie sauf dérogation exceptionnelle.